



Bonne retraite, Isabelle!

Après 30 ans au service de la sécurité sociale, à conseiller, guider et défendre les membres du Syndicat de Champlain, notre avocate, Isabelle Bolla, prend sa retraite amplement méritée!

L'équipe du Syndicat de Champlain te souhaite une belle et douce retraite Isabelle! Le meilleur est à venir pour toi avec cette nouvelle étape qui débutera dès la fin de l'année scolaire. Tu nous manqueras, c'est certain!

En contrepartie, nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous, monsieur Pierre Charland qui reprendra les fonctions et dossiers d'Isabelle aux sections enseignantes Des Patriotes et Salaberry ainsi qu'à la section soutien de la Vallée-du-Suroît. Monsieur Charland, avocat de formation, était un conseiller d'expérience à la FPSS-CSQ avant de se joindre à notre équipe. Nous lui souhaitons la bienvenue au Syndicat.

À savoir si vous quittez le CSSP!

Lorsque vous quittez définitivement le Centre de services scolaire (démission, congédiement, retraite), il est important de faire une copie de tous les documents et courriels qui vous concernent et que vous désirez conserver tels que matériels pédagogiques, correspondance en lien avec votre emploi, etc. Rapidement, après la confirmation de votre départ, vous perdrez tous vos accès. Seuls vos relevés de paie demeureront accessibles. Donc, afin d'éviter une situation désagréable, armez-vous d'une clé USB et faites des copies!

À quelques jours des vacances!

Chers collègues,

Alors que nous nous préparons à profiter de nos vacances bien méritées, je tiens à vous souhaiter à tous une période de repos et de détente des plus agréables. Que ces vacances soient l'occasion de vous ressourcer, de passer du temps précieux avec vos proches et de créer des souvenirs inoubliables.

Merci pour votre travail exceptionnel tout au long de l'année. Profitez pleine-

ment de chaque moment et revenez en pleine forme et avec une énergie renouvelée.

Et rappelez-vous, les vacances sont faites pour se détendre, alors essayez de ne pas penser à l'école... sauf si c'est pour rêver de la prochaine pause-café!

Passez de merveilleuses vacances!

Guyline Bachand

Maintien des protections d'assurance lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ oblige toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un **contrat collectif** similaire (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective Alter ego prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 90 jours** lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (Assurance maladie, soins dentaires, assurance vie et l'assurance salaire longue durée).

ou

- Conserver uniquement les garanties détenues en assurance maladie avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (par exemple, régime de base obligatoire + regroupements complémentaires facultatifs 1 et 2).

ou

- Conserver le régime de base obligatoire de l'assurance maladie (assurance médicaments).

À la réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, Beneva transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 90 jours.

La personne adhérente doit indiquer son choix de protection à même la facture transmise par Beneva.

Des modalités de paiement sont offertes pour le paiement des primes après une mise à pied ou une fin de contrat :

- Paiement de la totalité des primes en juin.

ou

- Expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail).

ou

- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arrérage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à Beneva dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la

Suite au verso



Maintien des protections d'assurance (suite)

prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 90 jours et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, Beneva ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

En invalidité au moment de la mise à pied ou de la fin du contrat

Vous avez droit de maintenir vos protections, même si vous faites l'objet d'une mise à pied par la suite ou si votre contrat n'est pas renouvelé.

Vous devez cependant communiquer avec l'assureur, Beneva, pour conserver votre droit à l'exonération des primes, s'il y a

lieu (l'exonération s'applique après une période de 52 semaines suivant le début de l'arrêt de travail).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 90 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à Beneva (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 90 jours et vous devrez continuer d'acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Mathieu Rhéaume

Rachat de service d'un congé de maternité

À la suite d'un congé de maternité, il est fortement recommandé de procéder au rachat de service pour votre fonds de pension. En effet, durant un congé sans solde (aussi appelé congé parental) qui suit le congé de maternité de 21 semaines, aucune cotisation n'est versée au régime de retraite (RREGOP). Il est donc nécessaire de racheter cette période pour se faire reconnaître les droits à la retraite qui y sont associés.

Le coût du rachat d'un congé « parental » est la moitié du coût du rachat des autres périodes de congé, car contrairement aux autres rachats, vous n'avez pas à racheter la part de l'employeur.

Seuls les jours de travail sont admissibles au rachat, excluant ainsi les périodes de mises à pied cycliques.

Démarches à suivre

Il y a plusieurs façons de procéder à une demande de rachat de services à la suite d'un congé de maternité. Vous trouverez tous les détails de procédure sur le site Internet de Retraite Québec. Le formulaire à remplir est [Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence \(RSP-727-ABS\)](#).

Lors de votre première demande, Retraite Québec créditera automatiquement 90 jours de service pour réduire le coût du rachat. Cette banque de 90 jours est octroyée une seule fois au cours de votre carrière et, depuis 2011, elle est uniquement

utilisable pour des rachats liés aux droits parentaux. Si vous voulez conserver cette banque pour un congé « parental » ultérieur, vous devez l'indiquer sur le formulaire de demande.

Avantages de faire rapidement sa demande

Si vous effectuez votre demande dans les six mois suivant votre retour au travail, vous paierez seulement le montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail.

- Si vous dépassez ce délai de six mois, un calcul actuariel qui tient compte de votre âge et de votre salaire au moment de la demande s'appliquera.
- Plus on tarde à procéder au rachat, plus le coût augmente.
- Le délai de six (6) mois un délai pour effectuer la demande et non un délai pour effectuer le paiement. Différentes modalités de paiement sont possibles.
- Racheter votre service vient augmenter vos gains assurés pour votre future rente de retraite. De plus, les montants déboursés pour le rachat sont en partie déductibles d'impôt.

Besoin d'aide?

Pour toute question concernant le rachat de maternité, la banque de 90 jours ou les avantages liés au rachat, n'hésitez pas à me contacter au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume

Marche mondiale des femmes

Nous vous invitons à participer à la prochaine Marche mondiale des femmes, qui se tiendra le 18 octobre 2025 à Québec.

Si vous êtes intéressé-e par un transport en autobus, merci de nous le faire savoir d'ici le 12 juin en remplissant un court formulaire sur notre site Internet.

Séance d'affectation du secteur des services directs aux élèves

La fin d'année approche et amène avec elle les séances d'affectation que le CSS planifie et organise.

Dans ce cadre, nous tenions à vous rappeler que l'employeur a l'obligation de rendre disponibles toutes les informations au plus tard 5 jours avant la tenue des séances. Au moment d'écrire ce billet, le CSS envisage de tenir la 1^{re} étape les 2 et 3 juillet prochains pour les personnes salariées régulières. Pour ce qui est de la 2^e étape, l'employeur a mentionné réfléchir au mode de fonctionnement qui sera retenu. Par exemple, est-ce que ce sera une séance virtuelle qui pourrait se tenir

le 7 juillet ou bien l'envoi d'un formulaire détaillé Forms qui permettrait aux personnes d'exercer leurs choix de poste de cette manière? Dès que les informations seront confirmées, le CSS les déposera dans la section *Mouvement de personnel des services directs aux élèves* dans le Portail des employés sur *La Sphère*. Abonnez-vous aux alertes pour ne rien manquer.

Celles et ceux qui sont en attente d'une réponse suivant la demande de préqualification qu'ils ont faite devraient la recevoir au courant de cette semaine.



Application de l'horaire d'été

Avec l'arrivée de la période estivale, on vous rappelle que l'Entente locale prévoit un horaire d'été pour celles et ceux qui ne sont pas mis à pied et qui ne bénéficient d'aucune réduction de tâche (sans solde, préretraite, etc.).

Durant l'horaire d'été, pour ces personnes salariées, le temps de travail est réduit (sans perte de salaire) de 2 h 30 par semaine ou au prorata pour les personnes salariées régulières travaillant moins de 26 h 15 par semaine et moins de 29 h 04 pour les employés manuels. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi en après-midi, toutefois, des modalités de répartitions différentes peuvent être nécessaires selon les besoins. Lorsqu'il y a une semaine incomplète, la réduction s'applique à chacune des journées restantes de la semaine.

L'horaire d'été ne modifie pas le traitement des absences pour maladies ni le traitement des journées de vacances. Pour chaque jour d'absence durant l'application de l'horaire d'été,

une journée complète sera retranchée de la banque de congés de maladie ou de vacances.

Cet horaire réduit s'applique à compter de la première semaine complète suivant le départ des élèves et se termine la journée précédant le retour des enseignants, tel que prévu au calendrier scolaire.

Le personnel de soutien temporaire, embauché pour effectuer un remplacement ou un surcroît de travail, ne bénéficie pas de l'horaire d'été.

De plus, une personne salariée qui travaille habituellement de soir, peut demander à sa direction de modifier son horaire afin d'effectuer ses heures de jour, tout en conservant la prime de soir.

En espérant que cela puisse alléger le fait de travailler durant l'été et la période de chaleur dans les écoles! Bon été à toutes et à tous.

Calendrier de paie de fin d'année scolaire – Salarié.es travaillant moins de 20 heures par semaine

En début d'année scolaire 2024-2025, le CSSP a mis en place une rétention de salaire de deux (2) semaines pour toutes les personnes salariées (régulières ou temporaires) travaillant moins de 20 heures par semaine ou moins de 22 h 10 pour les employés manuels.

Puisqu'une telle rétention doit être résorbée à la fin de chaque année financière, veuillez prendre note que si vous êtes concerné par cette rétention, la paie du 19 juin (période de paie n° 25) comportera 25 jours de rémunération pour traiter la période comprise entre le 22 mai et le 30 juin.

Pour débiter l'année financière, à compter du 1^{er} juillet 2025, le CSSP redémarrera une rétention de deux (2) semaines pour ces statuts d'emplois. Conséquemment, la paie du 3 juillet (période de paie n° 1) ne contiendra aucune rémunération, puis celle du 17 juillet (période de paie n° 2) traitera la période du 1^{er} juillet au 4 juillet, à moins que vous subissiez une mise à pied, auquel cas, la rétention de deux (2) semaines débutera à compter de votre rappel au travail à la rentrée scolaire.

Vous pouvez consulter le [Calendrier de versement de la rémunération](#) sur *La Sphère*.

Soirée de fin d'année

Quelques rappels

Pour ceux qui seront présents à la soirée de fin d'année à l'école De Mortagne, voici quelques informations en vrac.

Alcool

Comme il y aura des permis de vente d'alcool, il ne sera pas possible d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le paiement par débit sera disponible pour l'achat.

Bouteilles d'eau

Celles et ceux qui apporteront leur propre bouteille réutilisable doivent savoir que celle-ci doit être vide et que les agents de sécurité la vérifieront et exigeront poliment, s'il y a lieu, d'en vider le contenu.

Service de raccompagnement

Moyennant certains frais, Raccompagnement 4 saisons sera disponible pour les personnes qui le souhaitent.

Fermeture des bureaux du Syndicat pour la période estivale et horaire d'été

On voit la lumière au bout du tunnel... les vacances sont presque arrivées! Au cours de l'été, même les ressources syndicales ont besoin d'un moment de repos!

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale 2025.

Jours fériés

Le mardi 24 juin et le mardi 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Vacances

Les bureaux de Valleyfield et de Saint-Hubert seront fermés du lundi 7 juillet au vendredi 8 août inclusivement.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat. À partir du lundi 11 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude.

Horaire d'été

Du 2 au 4 juillet et du 11 au 29 août, les bureaux seront ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Rappel : Sondage – Ratio en service de garde en milieu scolaire

Avis au personnel concerné, nous vous rappelons que la FPSS mène présentement une enquête afin de mieux comprendre les impacts du dépassement du ratio dans les services de garde en milieu scolaire.

La date limite pour répondre au sondage est le 10 juillet 2025. Rendez-vous sur notre site Internet dans le menu *Mon syndicat*, sélectionnez l'onglet « Sondages ».

Votre voix est essentielle, pour bâtir un argumentaire solide et représentatif.

